

#### LA CHARTE LIGUE DES AFRICAINS AMBASSADEURS

ADOPTÉ LE 17 OCTOBRE 2023



#### **CONTENU**

ARTICLE 1	5
ARTICLE 2	7
ARTICLE 3	11
ARTICLE 4	13
ARTICLE 5	25
ARTICLE 6	27
ARTICLE 7	30
ARTICLE 8	32
ARTICLE 9	34
ARTICLE 10	36
ARTICLE 11	38
ARTICLE 12	42
ARTICLE 13	44
ARTICLE 14	46
ARTICLE 15	48

#### LA CHARTE LIGUE DES AFRICAINS AMBASSADEURS

(ADOPTÉ À LA SESSION GÉNÉRALE VIRTUELLE DE LA LIGUE DES AMBASSADEURS AFRICAINS TENUE LE 17 OCTOBRE 2023)

#### **PRÉAMBULE**

CONSIDÉRANT que la Ligue des ambassadeurs africains (ci-après dénommée "la Ligue") est un corps d'ambassadeurs et de hauts-commissaires d'États africains accrédités auprès de divers pays du monde et d'organisations multilatérales de statut mondial, continental et régional, désireux de protéger et de promouvoir les intérêts communs et le bien-être de notre continent.

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable qu'il y ait un corps d'ambassadeurs et de hauts-commissaires en poste ou hors poste, en service ou à la retraite, issus de tous les pays d'Afrique, pour coordonner un engagement efficace et plus solide avec les communautés mondiales, en vue d'un engagement fort pour promouvoir les intérêts de l'Afrique et rendre notre voix et notre action plus fortes sur la scène mondiale.

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de fournir une plateforme pour la contribution à la résolution des conflits à travers l'étude et la pratique de la diplomatie, ainsi que de fournir des mesures consultatives sur la résolution pacifique des conflits à travers l'Afrique, et de fournir une plate-forme pour interagir avec les parties prenantes concernées

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de disposer d'une plateforme pour exploiter et utiliser toute l'expérience, les contacts, la portée et les connaissances des membres de la Ligue dans le but de fournir une banque de connaissances pour le développement de la diplomatie africaine et pour la promotion de la paix et de l'unité de l'Afrique. et aider à harmoniser les points de vue des membres de la Ligue sur les questions affectant les intérêts communs des membres.

CONSIDÉRANT Qu'il est par les présentes résolu que le présent règlement intérieur constitue la documentation suprême et authentique des membres de la Ligue quant à la manière dont ils souhaitent que ses affaires soient gérées.

Nous, membres de la Ligue des ambassadeurs africains, élaborons, promulguons et nous donnons par la présente le règlement intérieur suivant, pour régir ses activités.

### ARTICLE 1 ÉTABLISSEMENT

- **a.** La Ligue des Ambassadeurs Africains (ci-après dénommée "la Ligue" ou l'organisation) est créée conformément aux dispositions de la présente Charte.
- **b.** Le siège de la Ligue est fixé à Lusaka, en Zambie, ou dans tout autre pays d'Afrique à déterminer par la session générale de la LIGUE.
- **c.** Des missions régionales et nationales sont établies dans les régions et pays d'Afrique déterminés par la session générale de la Ligue.

# BUTS ET OBJECTIFS

La Ligue est établie en tant qu'organisme volontaire, non gouvernemental et d'autorégulation à but non lucratif, visant l'accréditation au niveau continental, avec les buts et objectifs suivants:

- **a.** Renforcer la coopération entre nous et renforcer les capacités des diplomates africains ayant rang d'ambassadeur et de haut-commissaire, en vue de:
- i. Soutenir des politiques étrangères continentales africaines robustes.
- ii. Développer la mémoire institutionnelle de la diplomatie africaine.
- iii. Promouvoir un engagement efficace et plus solide des communautés mondiales avec un engagement ferme à promouvoir les intérêts de l'Afrique et à rendre notre voix plus forte et nos actions plus fortes sur la scène mondiale.
- iv. Renforcer les campagnes d'investissement continentales pour transformer les pays africains du statut d'exportateurs de matières premières en économies industrialisées pour le développement durable.
- v. Favoriser l'engagement économique, diplomatique, social, éducatif, agricole, etc. avec les communautés mondiales, en mettant l'accent sur le respect mutuel et les avantages pour toutes les parties concernées.
- vi. Consulter, le cas échéant, les organisations multilatérales sur les questions concernant le développement durable de l'Afrique et le bien-être général de toutes les personnes concernées sur une base d'égalité.

- vii. Soutenir les modèles de foyers africains pour une dynamique de développement efficace, en vue de renforcer nos valeurs africaines fondamentales.
- viii. Mettre en valeur le leadership africain sur la scène mondiale et aux organisations régionales africaines.
- ix. Souteniret promouvoir les programmes et activités de l'Union africaine et d'autres organisations régionales des pays africains.
- x. Promouvoir l'intégration économique, l'industrialisation à travers une chaîne de valeur ajoutée et l'autosuffisance en Afrique en encourageant le renforcement des institutions africaines qui tournent, mais sans s'y limiter, vers les industries, les transports, les télécommunications, l'énergie, l'agriculture, l'économie maritime et bleue, les ressources naturelles, l'éducation, le commerce, les questions monétaires et financières, les questions culturelles, les sports, la science et la technologie.
- xi. Renforcer les capacités institutionnelles des jeunes diplomates en leur offrant une formation et un mentorat.
- xii. Servir de forum de discussion entre les membres sur des questions d'intérêt commun, protéger, promouvoir et faire progresser les intérêts communs de ses membres et faciliter la liaison, le cas échéant, avec les parties prenantes concernées.
- **b** Ce faisant, la Ligue ne prend pas de positions politiques et ne fait pas de déclarations dans les médias sur des questions liées à la politique sans l'approbation du Comité exécutif. Elle peut toutefois soutenir publiquement des positions communes déjà

annoncées par l'Union africaine, telles que décidées au sein de ses mécanismes intergouvernementaux pertinents et partagées publiquement parses porte-parole.

**c**. Elle cherche également à s'affilier à l'Union africaine, à ses organes, aux communautés économiques régionales et aux agences des Nations unies ou à toute autre organisation internationale, continentale ou régionale approuvée par le comité exécutif.

### ARTICLE 3 MEMBRES

L'adhésion à la Ligue est ouverte par souscription individuelle des ambassadeurs et hauts-commissaires en poste ou hors poste, en activité ou à la retraite.

La participation des membres se fait à titre personnel et ne doit pas être considérée comme reflétant leurs affiliations officielles ou académiques.

#### 3.1. Base de données/Annuaire des membres:

Le secrétaire de la Ligue ouvrira et conservera des copies papier et électroniques du répertoire des membres, qui seront conservées avec le plus grand soin pour éviter toute utilisation non autorisée.

#### 3.2. **Cessation d'adhésion:**

Un membre perd automatiquement son adhésion à la Ligue en cas de retrait volontaire de son adhésion ou s'il ne renouvelle pas son adhésion pour une période de deux ans.

# COMITÉ EXÉCUTIF (LE "COMITÉ")

La Ligue est gérée par un Comité Exécutif composé de :

- I. Président
- ii. Député président
- iii. Vice-président Affaires gouvernementales
- iv. Vice-président Adhésion et Finances
- v. Vice-président Programmes spéciaux
- vi. Vice-président Commerce et Investissement
- vii. Vice-président Paix et Sécurité
- viii. Secrétaire général
- ix. Secrétaire Général Adjoint
- x. Tout autre poste qui sera créé en tant que de besoin par le comité exécutif à l'exemption des chefs de directions et de départements, des présidents de comités permanents ou ad hoc.
- 4. Bureau du Président, du Vice-Président, et le secrétaire général effectueront une rotation entre les cinq régions de l'Afrique de l'Ouest, de l'Afrique de l'Est, de l'Afrique australe, de l'Afrique centrale et de l'Afrique du Nord, respectivement, et le président et le vice-président Le président ne sera pas élu dans la même région, tandis que chaque région aura un vice-président, dont au moins un sera une femme.

#### 4.1. Pouvoirs et fonctions du comité exécutif:

Sous réserve des dispositions du présent Règlement Intérieur, le Comité Exécutif exerce les pouvoirs et exerce les fonctions énumérées ci-dessous :

a. Exercer le contrôle et la gestion de finances de l'Organisation conformément à la procédure régulière.

- b. Exprimer les vues communes de l'Organisation sur tout compte.
- c. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour les assemblées générales annuelles et trimestrielles.
- d. Promulguer, si nécessaire, des réglementations supplémentaires cohérentes, pour la promotion des buts et objectifs de l'Organisation.
- e. De manière générale, exercer tous les pouvoirs conférés à la Ligue (à l'exception des pouvoirs réservés à une session générale annuelle) pour promouvoir et réaliser ses buts et objectifs tels que contenus dans la présente Charte.

#### 4.2. Réunions du Comité Exécutif

- a. Le comité exécutif se réunira tous les trimestres ou aussi souvent que nécessaire pour les affaires de la Ligue et au jour et à l'heure décidés par le comité exécutif, à condition que lorsque les circonstances le justifient, ces réunions puissent avoir lieu, comme convenu, virtuellement. par tout autre support, moyen ou plateforme électronique. Le Le président présidera les réunions du comité exécutif.
- b. Sur demande d'au moins trois (3) membres du Comité exécutif, le Président ordonnera au Secrétaire général de convoquer une réunion d'urgence du Comité exécutif dans les cinq (5) jours suivant la réception de la demande.

- **c.** Le quorum pour les réunions du Comité Exécutif sera de 4 (quatre) membres, don't l'un sera le Président.
- **d.** Le consensus est l'objectif du Comité exécutif, mais s'il devient nécessaire de soumettre une question au vote, elle sera alors décidée à la majorité simple des voix à main levée. En cas d'égalité, la voix du président ou du président de séance est prépondérante.
- **e.** Le comité exécutif aura le pouvoir de prendre des décisions au nom de l'organisation dans tous les cas d'urgence et fera rapport à la prochaine assemblée générale annuelle de LALIGUE pour ratification.
- **f.** Tout membre absent à 3 (TROIS) réunions consécutives du Comité exécutif cessera d'être membre du Comité à moins qu'il ne démontre une raison raisonnable pour une telle absence à la satisfaction du Comité exécutif.

#### 4.3. Élection des membres du comité exécutif

- a. Les membres du comité exécutif seront élus lors de la session générale annuelle de la ligue et resteront en fonction pendant une période de 3 (trois) ans et n'occuperont pas ce poste pendant plus de deux mandats.
- b. Il sera établi un comité électoral composé de sept agents électoraux, don't l'un présidera. Les membres du comité électoral sont nommés par le comité exécutif.

- c. Tous les membres du Comité exécutif seront élus à la majorité simple des voix lors d'une session générale annuelle.
- d. Une personne n'a pas qualité pour voter et être élue en tant que membre du Comité exécutif à moins qu'elle ne soit un membre enregistré de l'Organisation et qu'elle ne soit à jour de ses obligations financières telles que prescrites.
- e. Toutes les élections auront lieu au scrutin secret, par vote électronique ou les deux.
- f. Le comité électoral formulera et présentera au Comité exécutif pour approbation les lignes directrices pour le déroulement des élections.
- g. Aucun membre ne peut proposer ou appuyer plus d'un candidat pour le même poste.
- h. Un candidat à l'élection à un poste est réputé dûment élu s'il a obtenu le plus grand nombre de voix exprimées lors de l'élection.
- I. Dans le cas où l'Organisation ne serait pas en mesure d'organiser des élections au cours d'une année, la durée du Comité exécutif sera automatiquement prolongée jusqu'à ce que des élections puissent avoir lieu ou jusqu'à la prochaine session générale annuelle.

- j. À la fin des élections, le Comité électoral sera dissous et le mandat du Comité exécutif sera réputé avoir commencé à compter de la date de conclusion des élections.
- k. Lorsqu'un poste devient vacant au sein du comité exécutif, le comité devra, lors de sa prochaine réunion, élire à la majorité simple des voix, un membre qualifié de la même région d'où est originaire l'occupant officiel pour remplir le mandat restant du poste.

#### 4.4. Qualification des membres du Comité Exécutif

#### a. Le Président ou le Vice-Président :

Une personne ne peut être qualifiée pour occuper le poste de président ou de vice-président que si elle :

- I. Est dûment enregistré en tant que membre de l'Organisation.
- ii. Est ou est membre de la Ligue depuis au moins 1 an.
- iii. Est à jour du paiement de ses cotisations et de ses autres obligations financières au moins un an avant la date d'une élection.
- v. Est originaire de la région où le poste a été zoné.
- v. Assiste régulièrement aux réunions de l'Organisation; et
- vi. Est une personne de bonne moralité et saine d'esprit.

Sans préjudice de a. (iii) b.(i-ii) l'exécutif par intérim occupera le poste et exercera les fonctions du Comité exécutif jusqu'à ce que les élections soient organisées.

#### b. **Autres bureaux**

Une personne ne sera qualifiée pour occuper aucun autre poste au sein du Comité exécutif à moins qu'elle :

- I. Est membre de l'Organisation.
- ii. Est à jour du paiement de ses cotisations et autres obligations financières depuis au moins un an précédant la date d'une élection.
- iii. Provient de la région géographique où est zoné le poste.
- iv. Est ou est membre de la ligue depuis au moins 1 an. assiste régulièrement aux réunions de l'Organisation : et est une personne de bonne moralité et saine d'esprit.

#### 4.5. DEVOIRS DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

#### a. **Le président**

Les fonctions du président comprennent:

- I. Être le directeur général de l'organisation et présider toutes les réunions du comité exécutif, telles que: les sessions générales annuelles ou extraordinaires de l'organisation.
- ii. Diriger la convocation des réunions du Comité Exécutif soit de sa propre initiative, soit conformément à la décision du Comité Exécutif.
- iii. Diriger tous les autres dirigeants de la Ligue dans l'exercice de leurs fonctions et coordonner les activités des membres de l'organisation.
- iv. Présenter par écrit lors de la session générale annuelle le discours du président pour souligner les réalisations, les problèmes, les perspectives et l'orientation

future de l'organisation.

- v. Assurer, avec l'aide du secrétaire et du viceprésident des finances, l'utilisation efficace et économique des actifs et des ressources de l'organisation, dans la mesure où cela peut être nécessaire de temps à autre, sous réserve toutefois de l'approbation globale du Comité exécutif.
- vi. Agir en tant que porte-parole principal de la Ligue.

#### b. Levice-président

Le vice-président aura les devoirs et responsabilités suivants:

- i. Assister le président dans l'exercice de ses fonctions et responsabilités.
- ii. Présider les réunions en l'absence du Président.
- iii. Agir en tant que président lorsque le président est incapable d'exercer ses fonctions et responsabilités.
- iv. Exécuter toute autre fonction pertinente qui pourrait être déléguée par le Comité Exécutif.
- c. Vice-président aux affaires gouvernementales Le Vice-Président Gouvernement et Affaires Politiques aura les devoirs et responsabilités suivants:
- i. Être responsable de la coordination des activités liées au gouvernement à travers le continent.
- ii. Faciliter et assurer l'interface avec les ambassadeurs d'autres nations.

iii. Toute autre responsabilité pertinente assignée par le Comité exécutif.

#### d. Vice-président Adhésion et Finances

Le vice-président aux adhésions et aux finances aura les devoirs et responsabilités suivants:

- i. Recevoir les candidatures des candidats, les sélectionneret les recommander au comité exécutif.
- ii. Recommander les cotisations des membres au Comité exécutif pour approbation.
- iii. Recevoir, encaisser et verser sur les comptes bancaires de la Ligue dans les 48 (quarante-huit) heures, toutes les sommes perçues au nom de la Ligue ou versées à l'Organisation de quelque source que ce soit.
- iv. Enregistrer toutes les sommes recueillies au nom de la Ligue ou versées dans les comptes de la Ligue de quelque source que ce soit.
- v. Enregistrer toutes les transactions financières liées aux finances de la Lique.
- vi. Assurer la surveillance financière générale, diriger les activités de collecte de fonds, garder un œil sur les actifs de la Ligue et fournir des mises à jour périodiques au comité exécutif.
- vii. Préparer et soumettre un rapport financier annuel à la Session générale annuelle auquel seront joints les comptes de l'exercice financier précédent.
- viii. Faire circuler à chaque membre du Comité exécutif les états financiers et les rapports spécifiés au sousparagraphe (v) ci-dessus avant la session générale annuelle.
- ix. Exécuter toute décision ou directive de la Session générale annuelle en matière relative au budget ou aux finances de la Ligue.

- x. Prépare et présente au comité exécutif pour approbation les budgets annuels.
- xi. Formuler et présenter au Comité exécutif pour approbation les règlements financiers pour guider les dépenses de la Lique.
- xii. Effectuer toutes autres tâches pertinentes qui pourraient lui être assignées par le Comité Exécutif.

#### e. Vice-président des programmes spéciaux.

Le vice-président du programme spécial aura les devoirs et responsabilités suivants:

- i. Planifier et organiser des séminaires, des ateliers, des retraites, des symposiums et/ou des réunions de la Lique.
- ii. Diffuser des informations aux membres concernant la Ligue, faire connaître et coordonner les événements sociaux de la Ligue, y compris l'interaction/communication avec les organisations médiatiques externes via les canaux de communication pertinents, après les consultations nécessaires avec le président et/ou le comité exécutif.
- iii. Effectuer toute autre mission pertinente qui pourrait être demandée par le comité exécutif.

#### f. Vice-président Commerce et Investissements

Le vice-président Commerce et Investissements exercera les fonctions ou responsabilités suivantes:

- i. Suivre, surveiller et rendre compte du commerce extérieur et des investissements en Afrique.
- ii. Surveiller le commerce et les investissements en Afrique.
- iii. Suivre, surveiller et signaler les obstacles à la facilité du commerce et des investissements à travers l'Afrique.

- iv. Encourager et favoriser la facilité de faire des affaires dans les pays d'Afrique.
- v. Organiser des campagnes d'investissement à l'échelle mondiale.
- vi. Effectuer toute autre tâche pertinente qui peut être demandée parle président ou le comité exécutif.

#### g. Vice-président chargé du plaidoyer pour la paix et la sécurité

Les rôles, devoirs et fonctions du vice-président doivent exercerles devoirs ou responsabilités suivants:

- i. Être responsable de la sécurité lors de toutes les réunions de l'organisation.
- ii. Assurer l'interface avec les agents de sécurité dans les localités et les pays où se tiendront les réunions de l'association, notamment pour assurer une sécurité appropriée pourtous les programmes de l'organisation.
- iii. Toute autre tâche ou mission pertinente pouvant être assignée par le Comité exécutif.
- iv. Lancer un plaidoyer en faveur de la paix et de la sécurité pour les pays qui en ont besoin de temps à autre.

#### h. Le secrétaire général

Le Secrétaire général, sous la direction générale du Président, supervisera le Secrétariat et ses fonctions comprendront les suivantes:

- i. Sur instruction du Président ou conformément à une décision préalable du Comité Exécutif ou conformément aux dispositions de la Charte de l'Organisation, émettre les convocations aux différentes réunions de l'Organisation.
- ii. Enregistrer et conserver les procès-verbaux comprenant la présence et le résumé de toutes les décisions prises à toutes les réunions de l'Organisation.

- iii. Rédiger et expédier les circulaires, lettres et autres correspondances de l'Organisation, y compris celles du Comité exécutif.
- iv. Tenirà jour une capture de données des membres de l'organisation.
- v. Effectuer toutes autres tâches pertinentes qui pourraient lui être confiées par le président, le comité exécutif ou l'assemblée générale annuelle.

#### i. Secrétaire Général Adjoint

- i. Aider le Secrétaire général à s'acquitter de ses fonctions et responsabilités.
- ii. Agir En l'absence du Secrétaire Général.
- iii. Agir à titre de secrétaire général lorsque le secrétaire est incapable d'exercer ses fonctions et responsabilités.
- iv. Exécuter toute autre fonction qui pourrait lui être déléguée par le Comité Exécutif.

## VACANCES DE FONCTION

Un membre du comité exécutif peut quitter son poste dans l'une des circonstances suivantes:

- a. S'il le notifie par écrit à l'Organisation, il démissionne de ses fonctions.
- b. Al'expiration de son mandat.
- c. Si la personne est reconnue coupable par un tribunal compétent de toute infraction financière ou autre pratique frauduleuse.
- d. Si la personne cesse d'être citoyen de la région où est rattaché le bureau.
- e. Si la personne devient déraisonnable ou incapable de gérer les affaires de l'organisation de manière permanente.

RÉUNIONS DE LA LIGUE

#### 6.1. Session générale annuelle

La session générale annuelle de la Ligue se tiendra en janvier/février de chaque année, ou à toute autre date qui pourrait être opportune, pour traiter les affaires suivantes:

- a. TÉlire les membres du Comité exécutif (en année d'élection).
- b. Examiner et approuver l'état des comptes de l'Organisation pour le dernier exercice financier tel que présenté par le Comité exécutif.
- c. Approuver les cotisations/prélèvements en cours à payer par les membres.
- d. Recevoir, discuter et approuver, sous réserve des amendements que les membres pourraient juger nécessaires, le budget annuel de l'Organisation tel que présenté par le Comité exécutif.
- e. Toute autre question pertinente aux buts et objectifs de l'Organisation.
- f. L'avis de convocation à la session générale annuelle doit être envoyé aux membres au moins dix (10) jours avant la date de la réunion.

#### 6.2. Session Générale Extraordinaire

Le Comité Exécutif convoquera chaque fois que l'occasion l'exigera une Session Générale Extraordinaire de l'Organisation pour délibérer et prendre des décisions sur les questions urgentes qui ne peuvent être reportées à l'Assemblée Générale Annuelle habituelle de l'Organisation.

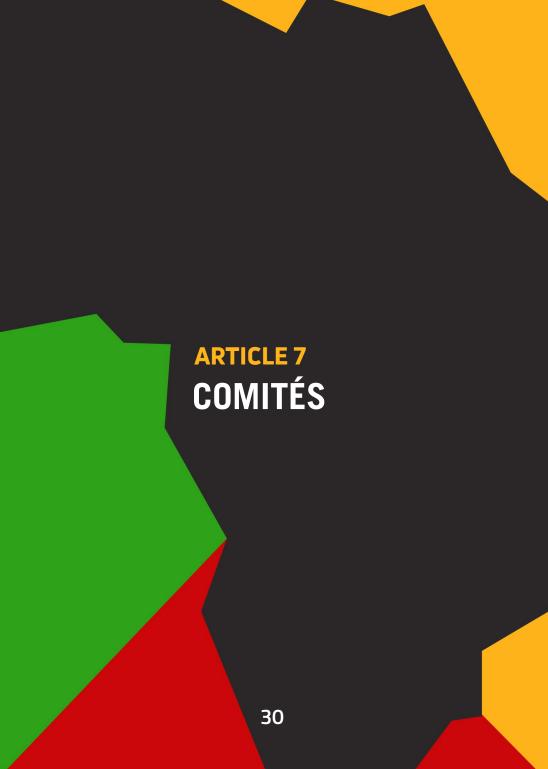
#### 6.3. Vote aux Réunions et Sessions

i. Chaque membre de l'Organisation dispose d'une voix et en cas d'égalité, le Président dispose d'une seconde voix prépondérante.

ii. Pour voter à une Session Générale Annuelle ou Extraordinaire, un membre doit être à jour de ses obligations financières.

#### 6.4. Quorum aux Séances

- i. Le quorum pour les réunions du Comité Exécutif est de 4 (quatre) membres.
- ii. Le quorum pour les Assemblées Générales Annuelles, Extraordinaires ou d'Urgence est de 2/3 des membres.



L'organisation doit, soit lors de ses sessions générales annuelles ou des réunions du comité exécutif, créer des comités permanents et ad hoc ou d'autres sessions qu'elle juge appropriées, à toutes fins spécifiées.

# SOURCES DE FINANCEMENT DE LA LIGUE

Les sources de financement de la Ligue seront:

- a. Frais d'adhésion.
- b. Cadeaux et dons.
- c. Dotations.
- d. Redevances et produits de programmes spéciaux.
- e. Prélèvements spéciaux et cotisations qui peuvent être approuvés par le Comité exécutif.
- f. Subventions.
- g Le plaidoyer pour des fonds gratuits, des parrainages et des subventions en dehors de l'Afrique est interdit. L'interdiction n'inclut pas les entreprises et organisations africaines et africaines de la diaspora et doit être conforme aux lois internationales anti-blanchiment d'argent.

### ARTICLE 9 FINANCE

- a. Les fonds de l'organisation seront conservés en son nom auprès d'une ou plusieurs banques panafricaines établies et approuvées par le Comité exécutif.
- b. Tous les chèques tirés sur le compte de l'Organisation doivent être signés par l'un des deux membres suivants du Comité exécutif signant conjointement comme prévu ci-dessous.

#### Signataires du Groupe "A"

- i. Le Président
- ii. Le Vice-Président Finances

#### Signataires du Groupe "B"

- i. Le Vice-Président
- ii. Le Vice-Président Finances
- c. Aucune dépense ne doit être engagée à des fins quelconques, sauf si cette dépense a été approuvée par le Comité Exécutif dans le budget annuel ou tout budget supplémentaire de l'Organisation.

À condition que dans tout cas d'urgence, le Président, en consultation avec le Secrétaire Général et le Vice-Président Finances, puisse autoriser une telle dépense à leur discrétion et chercher ensuite l'approbation rétrospective du Comité Exécutif.

d. De telles approbations peuvent être obtenues par conférence virtuelle ou par tout autre moyen de communication électronique.



Des règlements peuvent être adoptés lors des assemblées générales annuelles ou extraordinaires à la majorité simple des membres présents et votants à ces assemblées.

#### **ARTICLE 11**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 11.1. L'Organisation aura un conseil d'administration (ciaprès dénommé les administrateurs). Le conseil d'administration sera composé d'un nombre qui sera approuvé par le comité exécutif. Les Administrateurs seront collectivement connus sous le nom de ADMINISTRATEURS INCORPORÉS DE LA LIGUE DES AMBASSADEURS AFRICAINS.
- 11.2. Les administrateurs doivent être des membres de l'organisation dotés d'un caractère irréprochable, intègres, disposant de véritables moyens de subsistance légaux ou retraités et qui sont à jour de leurs obligations financières.
- 11.3. Les administrateurs seront nommés par un vote majoritaire des membres présents et votants lors d'une assemblée générale annuelle.
- 11.4 Les fiduciaires choisiront entre eux le président du conseil d'administration.
- 11.5. Le président et le secrétaire général, qu'ils soient en exercice ou passés, seront automatiquement membres du conseil d'administration, mais ne pourront exercer de fonctions au sein du conseil d'administration tant qu'ils occuperont les fonctions de président et de secrétaire général.
- 11.6. Un fiduciaire peut exercer ses fonctions à vie, mais cessera d'exercer ses fonctions s'il:
- a. Démissionne de ses fonctions par écrit.
- b. Cesse d'être membre de l'Organisation.
- c. Devient fou.
- d. Est officiellement déclarée en faillite.

- e. Est reconnu coupable d'une infraction pénale par un tribunal compétent.
- f. Est infirme et/ou sénile en raison de son âge ou pour toute autre raison.
- g. La destitution est recommandée avec le consentement écrit de la majorité des membres du conseil d'administration, sous réserve de confirmation par un vote majoritaire des membres présents à une assemblée générale annuelle.
- h. Ne parvient pas à payer régulièrement ses obligations financières.

#### 11.7. Poste Vacant au Sein du Conseil d'administration

Si, à tout moment, un poste devient vacant suite à un décès, une démission, une retraite, une destitution ou toute autre cause, le conseil d'administration peut nommer un membre pour combler toute vacance occasionnelle, sous réserve que la nomination soit ratifiée lors de la prochaine session générale annuelle suivant la nomination.

#### 11.8. Pouvoirs et devoirs des fiduciaires

- a. Le conseil d'administration est un organe contradictoire de la lique.
- b. Seront signataires des documents relatifs à l'acquisition des biens fonciers de l'Organisation et détiendront en fiducie tous les biens fonciers appartenant à l'Organisation.
- c. Les administrateurs auront le pouvoir d'acquérir, de vendre, de louer ou d'hypothéquer toute propriété foncière au nom de l'Organisation avec l'approbation du Comité exécutif.
- d. Le Conseil d'administration détient les biens de l'Organisation en succession perpétuelle.

- e. Sauf dans les cas prévus par la présente Charte, chaque décision du Conseil sera prise à la majorité simple des voix des administrateurs présents; étant entendu qu'en cas d'impasse, le président de l'assemblée disposera d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.
- f. TLe Conseil d'administration peut inviter tout dirigeant de l'Organisation à assister à ses réunions dans le but de fournir les informations que le Conseil d'administration peut exiger.
- g. Les réunions du Conseil d'administration peuvent se dérouler sur toute plateforme en ligne, selon leur choix.
- h. Les membres du Conseil d'administration seront choisis dans différentes régions d'Afrique.

# ARTICLE 12 CONGRÈS DES DOYENS

- 12.1 Le président convoquera un congrès des doyens au moins une fois par an, à la date et au lieu qu'il juge appropriés, que ce soit par voie électronique ou physique, selon les circonstances le permettant.
- 12.2. Le congrès sera composé des doyens actuels du groupe des ambassadeurs africains dans tous les pays du monde, des membres du comité exécutif et du conseil d'administration, du chef du groupe africain des ambassadeurs au niveau régional, y compris le groupe des membres retraités.
- 12.3. Le Président présidera le congrès et le Secrétaire Général sera le secrétaire du congrès.
- 12.4. Le congrès aura pour but d'échanger des idées et des informations, de tenir les doyens au courant des programmes de la Ligue et de recevoir leurs commentaires. La résolution et l'observation du congrès seront transmises à l'organe approprié de la ligue pour un examen et une action plus approfondis, si nécessaire.
- 12.5. Le quorum n'est pas requis pour que le congrès puisse traiter les affaires du jour. Mais les participants peuvent décider de reporter toute question ou question ou la session pour toutes raisons imaginables.

# ARTICLE 13 AMENDEMENTS À LA CHARTE

Cette Charte ne peut être modifiée que lors d'une assemblée extraordinaire de la Ligue convoquée à cette fin, ou lors d'une assemblée générale annuelle.

#### 13.1. Toute disposition de la présente Charte peut être modifiée de la manière suivante:

- a. Un avis de la modification proposée doit être donné par un membre de l'Organisation avant la fin de l'exercice précédant la prochaine assemblée générale annuelle et cet avis aux membres doit être donné vingt et un (21) jours avant l'assemblée.
- b. La proposition de modification doit être soumise au secrétaire général par écrit au moins vingt-huit (28) jours avant l'assemblée générale annuelle et le secrétaire doit informer les membres de tout changement proposé vingt et un (21) jours avant l'assemblée.
- c. L'amendement proposé sera débattu lors de la session générale annuelle et adopté à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents et votants sur ladite proposition.

### ARTICLE 14 CLAUSE SPÉCIALE

- 14.1. Les revenus et les biens des administrateurs constitués en société de la Ligue, quelle qu'en soit la source, seront affectés uniquement à la promotion des objets de la Ligue tels qu'énoncés dans la présente Charte et aucune partie de ceux-ci ne sera payée ou transférée directement ou indirectement sous forme de dividendes. , bonus, profit ou autre à tout membre de l'Organisation.
- 14.2. Étant entendu que rien dans la présente Charte n'empêche le paiement de bonne foi d'une rémunération raisonnable et appropriée à un dirigeant ou un employé de l'Organisation en échange de tout service effectivement rendu à l'Organisation, mais aucun membre du Comité exécutif ne peut être nommé à une fonction salariée. de l'Organisation et aucune rémunération ou autre avantage en espèces ou en valeur monétaire ne sera accordé par l'Organisation à un membre du Comité exécutif, à l'exception du remboursement de dépenses raisonnables ou d'indemnités telles que prescrites dans le règlement financier.
- 14.3. L'Organisation peut être dissoute par des résolutions adoptées à la majorité des deux tiers (2/3) des voix du total des droits de vote de tous les membres de l'Organisation ayant le droit de voter à la session.
- 14.4. La dissolution prendra effet le jour où la résolution sera adoptée et le Comité Exécutif sera chargé de liquider l'Organisation. En particulier, le Comité exécutif réalisera les actifs de l'organisation, s'acquittera de ses dettes et autres obligations et distribuera le surplus [le cas échéant] à parts égales aux organisations caritatives. Nonobstant la dissolution de l'Organisation, les membres resteront, jusqu'à ce que la liquidation soit achevée, responsables des dettes et autres obligations de l'Organisation et contribueront à parts égales à tout déficit si les dettes et autres obligations de l'Organisation dépassent ses actifs.

Cette Charte peut être citée sous le nom de Charte de la LIGUE DES AMBASSADEURS AFRICAINS, 2023.

ARTICLE 15
CITATION ET DÉBUT

#### **OATH OF OFFICE**

Je,\_\_\_\_\_ jure/affirme solennellement qu'en tant que responsable du Comité Exécutif, i'exercerai mes fonctions au mieux de mes capacités, fidèlement et conformément à la Charte de la LIGUE DES AMBASSADEURS AFRICAINS et toujours dans l'intérêt de la l'intégrité, la dignité, la solidarité, le bien-être et la prospérité de la LIGUE DES AMBASSADEURS AFRICAINS ; que je m'efforcerai de satisfaire les buts et objectifs de la LIGUE DES AMBASSADEURS AFRICAINS; que je ne laisserai pas mon intérêt personnel influencer ma conduite officielle ou mes décisions officielles; que je ferai au mieux de mes capacités préserver, protéger et défendre la Charte de la LIGUE DES AMBASSADEURS AFRICAINS; que je respecterai le Règlement intérieur contenu dans la Charte de la LIGUE DES AMBASSADEURS AFRICAINS; qu'en toutes circonstances, je ferai le bien à toutes sortes de personnes selon la loi, sans crainte ni faveur, affection ou mauvaise volonté : que ie ne communiquerai ni ne révélerai à qui que ce soit, directement ou indirectement, toute question qui me serait portée à la connaissance en tant que responsable du Comité Exécutif de la LIGUE DES AMBASSADEURS AFRICAINS; sauf dans la mesure nécessaire à l'exercice de mes fonctions; et que je me consacrerai au service et au bien-être de tous les membres de la LIGUE DES AMBASSADEURS AFRICAINS. Alors, aide-moi, mon Dieu.

ADOPTED at the virtual meeting this 17th day of October 2023.

President

Secretary-General